

DIRECTION PROVINCIALE DU
SERVICE DU PERSONNEL.

TERRITOIRE

DU
RUANDA - URUNDI

N° 1067/390/PERS.

(Rappeler dans la réponse la date et le numéro)

Réponse au n° _____
du _____

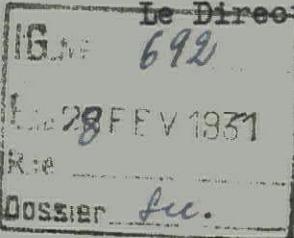
Annexe _____

OBJET :

Départ en Congé.

USUMBURA, le 26 février 1951.
TRANSMIS copie pour information à :
- Monsieur le Médecin Provincial à USUMBURA.
- Monsieur l'Administrateur de Territoire à ~~USUMBURA~~
USUMBURA, le 26 février 1951..

Pour le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
p.o.



Le Directeur Provincial du Service du
Personnel; S.A. STRAUNARD,

Stramard

Monsieur le Médecin,

A donez

Ruhengeri



2535

Me référant à votre lettre n° 34 du hui
courant, j'ai l'honneur de vous faire tenir, sous ce couvert
une copie destinée à votre documentation personnelle, du
décompte de la contrevaluer des frais du voyage de retour e
Belgique de votre épouse et de vos enfants.-

Quant à votre propre départ, je vous si
gnale que j'ai fait réservoir à votre intention une place à
bord de l'avion quittant Costermansville le 27 mars à desti
nation de Léopoldville. Votre place est également retenue à
bord de l'avion quittant Léopoldville pour Bruxelles le 31
mars.

Afin d'éviter un double emploi, il y au
rait lieu d'avertir l'Agence Sabena de Costermansville que
ces réservations ont été effectuées par Résavion.-

Ce voyage s'effectuera sous couvert d'u
réquisitoire. Toutefois vous devrez supporter la différence
entre le coût du trajet Costermansville-Bruxelles via Léopo
ville et celui du même trajet via Stanleyville. Cette diffé
rence qui sera récupérée à votre charge par le Receveur des
Impôts se montera à :

Costermansville-Bruxelles via Leopoldville :	23.350,-
Réduction 10%	2.335,-

	21.015,-

Costermansville-Bruxelles via Stanleyville :	22.200,-
Réduction 10%	2.220,-

	19.980,-

A récupérer :	21.015,-
	- 19.980,-

	1.035,- Frs.

D'autre part, vous avez également droit
l'obtention des indemnités kilométriques pour le trajet
Rushengeri-Kisenyi-Costermansville, localité où vous vous
embarquerez. Ces indemnités porteront sur un trajet de 304,5

Monsieur le Docteur BOGAERT,
Médecin-assistant tempo
raire à
RUHENERI.

.../...

à 4,91 frs. et doivent être demandées sous forme de déclaration de créance à introduire auprès du Service du Personnel. Ce document sera appuyé d'une feuille de route établie par le territoire de Ruhengeri et relative au trajet Ruhengeri-Costermansville.-

Quant au réquisitoire avion, il sera remis par mes soins du Service du Personnel à l'agence Sabena d'Usumbura qui donnera les instructions nécessaires pour que les tickets avion vous soient délivrés à Costermansville.-

Je joins à la présente la feuille de route relative à votre voyage Costermansville-Bruxelles. Il y aura lieu de faire signer ce document par l'autorité territoriale au départ de Ruhengeri.

Enfin, j'attire votre attention sur les questions relatives aux notes étiologiques, certificats médicaux et passeports. En ce qui concerne les certificats médicaux, je vous rappelle que leur durée de validité est respectivement de 4 ans, trois ans et 15 jours pour les certificats antiamarile, antivariolique et celui attestant que l'intéressé est indemne de maladies contagieuses.-

La gratuité de bagages comprise dans le ticket avion est de 30 Kgs. Il vous est loisible d'expédier encore aux frais de la Colonie 220 Kgs. de bagages par voie maritime.-

Pour le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Commissaire Provincial,
M. DE RYCK,